

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

2021 - 80 APPROBATION DES REGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES « TRANSITION ENERGETIQUE »

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 19 novembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé) – pouvoir donné à M. BELLEIL
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 20 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Vu la délibération n°2020-28 du Comité syndical du 27 février 2020, relative aux modalités de participation des demandeurs à la prestation d'AMO en phase d'exécution des projets photovoltaïques,

Vu la délibération n°2020-45 du Comité syndical du 18 juin 2020, relative aux règles de participation des demandeurs aux études de faisabilité photovoltaïques,

Vu la délibération n°2021-27 du Comité syndical du 04 mars 2021, relative à l'approbation des conventions de mandat type pour la mise en place et l'exploitation des IRVE,

Vu la délibération n°2021-40 du Comité syndical du 08 avril 2021, relative aux modalités de remboursement des frais d'audits énergétiques par les adhérents du SYDELA,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical du 08 avril 2021, relative à la détermination de la participation des collectivités au service de conseiller en énergie partagée,

Vu la délibération n°2021-57 du Comité syndical du 10 juin 2021, relative à l'expérimentation liée au développement du service de conseiller en énergie partagée à destination des EPCI,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités du SYDELA,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Administration » du 4 novembre 2021,

Considérant que l'évolution importante des activités SYDELA, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes du SYDELA, pour un montant évalué à 3,5 millions d'euros / an.

Considérant que pour assurer la pérennité financière du SYDELA, il y a lieu de définir des nouvelles modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes, ainsi que les nouvelles activités proposées.

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- **Pour l'installation de nouvelles bornes de recharge de véhicules électriques lentes respectant les critères définis par le SYDELA sur le territoire de Communes adhérentes :**
 - o De fixer la participation de l'adhérent à 80%* du montant HT de l'investissement,
 - o De fixer la contribution annuelle de l'adhérent à :
 - 900 €HT / borne/an pour les Communes < 1 500 habitants
 - 1 200 €HT / borne/an pour les Communes ≥ 1 500 habitants reversant 100 % TCCFE
 - 2 500 €HT/ borne/an pour les Communes ≥ 1 500 habitants reversant 18 % TCCFE
- **Pour les notes d'opportunité relatives à la production d'électricité ou de chaleur renouvelable quel que soit le type de demandeur :**
 - o De maintenir le principe de gratuité du service

- Pour les études de faisabilité ou études de structure relatives à la production d'électricité ou de chaleur renouvelable réalisées pour les Communes pour lesquelles le SYDELA perçoit 100% de la Taxe sur la consommation finale d'électricité :
 - o De maintenir le remboursement des coûts de la prestation externalisée sur la base de 100%* du coût TTC
 - o De maintenir le remboursement des coûts de suivi interne sur la base de 300 € HT / jour

- Pour les études de faisabilité ou études de structure relatives à la production d'électricité ou de chaleur renouvelable réalisées pour les Communes pour lesquelles le SYDELA perçoit partiellement la Taxe sur la consommation finale d'électricité et les EPCI adhérents au SYDELA :
 - o De maintenir le remboursement des coûts de la prestation externalisée sur la base de 100%* du coût TTC
 - o De maintenir le remboursement des coûts de suivi interne sur la base de 600 € HT / jour

- Pour les études de faisabilité ou études de structure relatives à la production d'électricité ou de chaleur renouvelable réalisées pour les non-adhérents au SYDELA (activité de prestation de service assujettie à TVA) :
 - o De maintenir le remboursement des coûts de la prestation externalisée sur la base de 100%* du coût HT majorés de la TVA en vigueur
 - o De maintenir le remboursement des coûts de suivi interne sur la base de 800 € HT / jour majoré de la TVA en vigueur

- D'approuver l'attribution de subventions, par le SYDELA, égales à 20% du coût total HT des dépenses liées à la réalisation d'audits énergétiques par un prestataire extérieur, au profit des EPCI – membres du groupement, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA, dans la limite d'un montant, toutes subventions comprises, de 120 000 € HT.

⁽¹⁾ Taux normal applicable aux Communes pour lesquelles le SYDELA perçoit 100% de la TCCFE.

⁽²⁾ Taux majoré applicable aux Communes pour lesquelles le SYDELA perçoit partiellement la TCCFE (selon annexe n°1 jointe à la présente délibération) et autres demandeurs.

* La participation étant minorée des aides reçues de tiers par le SYDELA (Etat, Région, Département, ADEME...)

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

